



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BORDEREAU D'ÉLIMINATION D'ARCHIVES PUBLIQUES

à soumettre en 3 exemplaires

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES VOSGES

4, Avenue Pierre Blanck
B.P. 1002
88050 ÉPINAL CÉDEX 9
03.29.81.80.70
www.archives.vosges.fr

Intitulé du service éliminateur (doit être énoncé intégralement, sans sigle) :

.....
.....
.....
.....
.....

Métrage linéaire global (*) des dossiers proposés à l'élimination : **ml**

Bordereau de : pages (y compris la présente page).

| | |
|---|---|
| SIGNATURE du responsable de service (nom, qualité et timbre de l'administration ou de l'organisme). | AVIS et SIGNATURE du directeur des Archives départementales |
| | Pour le Préfet et par délégation, La directrice des Archives départementales par intérim, Et par délégation Catherine ADAM |
| Date : | Date : |

(*) Le métrage linéaire (ml) correspond à la quantité de boîtes d'archives pouvant prendre place côte à côte sur une tablette, de rayonnage d'1 mètre de longueur. Pour information, 1 m³ d'archives = 12 ml (moyenne) - 1 tonne d'archives = 25 ml (moyenne).

ÉLIMINATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES PUBLIQUES MODE D'EMPLOI

Visa obligatoire : lorsqu'un service souhaite éliminer des documents qu'il juge inutiles, il doit en soumettre la liste au visa des Archives départementales (Code du patrimoine, ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004, articles L 214-3 et L 212-4).

Pour toute question relative à des éliminations d'archives publiques, contacter aux Archives départementales :

- - Tél. : 03.29.81.80.70
- - Mail : vosges-archives@vosges.fr

Le présent bordereau doit être établi en 3 exemplaires dûment signés et datés. Les pages 3, 4 et éventuellement des feuillets intercalaires paginés seront remplis suivant le **modèle ci-dessous** :

| INDICATION SOMMAIRE DU CONTENU DES DIFFÉRENTS TYPES DE DOSSIERS | DATES EXTRÊMES | MÉTRAGE LINÉAIRE |
|--|----------------|-----------------------|
| Actes soumis au contrôle de légalité et n'ayant pas fait l'objet d'observations ou de recours : | 1990-1999 | <i>EXEMPLE</i> |
| budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics d'enseignements (lycées) | 1990-2000 | |
| délibérations des conseils d'administration des lycées, marchés passés par eux et conventions | 1982-1986 | |
| | | 9 ml |

Après examen, le **directeur des Archives départementales, chargé du contrôle scientifique et technique des archives publiques dans le département par délégation du Préfet**, revêt de son visa, pour accord, les trois exemplaires du bordereau.

L'un d'entre eux sera retourné au service concerné et le **déchargera de la responsabilité juridique de la destruction d'archives publiques**.

| INDICATION SOMMAIRE DU CONTENU DES DIFFÉRENTS TYPES DE DOSSIERS | DATES EXTRÊMES | MÉTRAGE LINÉAIRE |
|--|---------------------------|-----------------------------|
| | | |